



Le Président

Maire de Thionville

**Conseiller Départemental
de la Moselle**

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

24/10/2025

N° 25-1005

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Monsieur Christophe STRASSEL
Président

Chambre Régionale des Comptes
Grand Est
3-5 rue de la Citadelle

57000 METZ

YUTZ, le 24 OCT. 2025

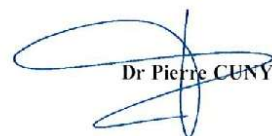
Monsieur le Président,

Par courrier du 26 septembre 2025, vous m'adressez le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville pour les exercices 2019 et suivants.

En vertu des dispositions de l'article L 243-2 du code des juridictions financières, vous m'invitez à adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite sur ces observations, sous ma signature personnelle.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, les éléments de réponse que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Dr Pierre CUNY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE

Hôtel de Communauté Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann

Adresse postale : CS 30054 57972 YUTZ Cedex

Tél 03 82 526 526 - Fax 03 82 52 32 22

Siège : Mairie de Thionville rue Georges Ditsch 57100 Thionville

Réponse aux observations définitives

Chambre Régionale des Comptes

CAPFT

SYNTHÈSE

Dès sa création en 2004, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thonville (CAPFT) a intégré dans ses compétences le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Pour en assurer la mise en œuvre, elle a, par délibération du 19 février 2009, décidé d'adhérer au nouveau syndicat chargé de l'élaboration du SCOT de l'agglomération thionilloise, avec 5 autres EPCI appartenant au territoire nord mosellan. Cette démarche vise à partager à l'échelle de ce territoire l'ensemble des enjeux et des orientations liés à la situation frontalière avec le Luxembourg.

La CAPFT s'est également dotée d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal de solidarité, approuvés par délibération du 16 décembre 2021, pour la période 2021/2026.

S'agissant de la Maison du Luxembourg, la CAPFT rappelle être à l'origine de la création de ce service public. La participation ultérieure par voie contractuelle des autres EPCI au fonctionnement de la structure résulte d'une volonté partagée de disposer d'un cadre juridique souple, s'appuyant sur les dispositifs prévus par le CGCT, et non sur un syndicat mixte qui en aurait immanquablement alourdi les coûts de fonctionnement.

Enfin, la CAPFT note avec satisfaction le constat effectué par la Chambre d'une « situation financière saine » qui a permis « d'autofinancer très largement tous ses projets d'investissement ».

1. UNE GOUVERNANCE REPRÉSENTATIVE, UN PILOTAGE STRATÉGIQUE À RENFORCER

1.1. Une gouvernance articulée autour d'une commune-centre dynamique

1.1.3. Le conseil de développement

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil de développement est une instance de démocratie participative composé de représentants de la société civile : associations, syndicats, entrepreneurs, citoyens, etc. Sa mission est d'éclairer les élus communautaires par des avis et contributions, notamment sur les grandes orientations stratégiques du territoire.

Il n'a pas pour mission d'élaborer le projet de territoire de la collectivité. Cette mission relève des élus communautaires. Le conseil de développement peut être consulté sur son élaboration, proposer des avis, des réflexions ou des recommandations et participer à des ateliers ou concertations pour nourrir le débat.

Le conseil de développement de l'agglomération Portes de France – Thionville a été mobilisé dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2015-2020 approuvé le 17 septembre 2015.

Des ateliers de travail à l'attention des conseillers communautaires et des membres du conseil de développement ont été organisés, ils ont porté sur les thématiques suivantes :

- Attractivité économique,
- Solidarité et services aux habitants,
- Rayonnement et identité communautaire,
- Aménagement durable du Territoire et mobilités,
- Organisation et évolution institutionnelle

En date du 10 septembre 2015, une réunion plénière de restitution devant les maires et élus communautaires a permis l'expression de l'institution. A cette occasion, les membres ont émis un avis favorable sur le projet de territoire proposé par les élus de la Communauté d'Agglomération Portes de France- Thionville, ont souligné la qualité du document présenté et ont proposé des actions complémentaires.

Courant 2022, les conseils de développement des agglomérations Portes de France – Thionville et du Val de Fensch ont été saisis en amont du processus de fusion des deux EPCI pour permettre l'expression des intérêts et des attentes du monde socio-économique qu'ils représentent.

Des ateliers se sont tenus sur les thématiques :

- Santé / Développement durable,
- Développement économique / Mobilité,
- Enseignement / Formation / Métiers porteurs,
- Population / Habitat / Services / Sport et Culture,

qui ont débouché le 16 juin 2023 sur un avis commun accompagné de points d'attention.

Les conseils de développement respectifs sont aujourd'hui associés à l'élaboration du nouveau projet de territoire envisagé à l'échelle de l'EPCI fusionné. Leurs membres sont conviés à participer aux ateliers de travail qui rassemblent depuis la mi-septembre 2025 les maires et les élus communautaires, et qui traitent des enjeux identifiés dans la phase de diagnostic des 2 entités.

1.1.5. Un paysage intercommunal à rationaliser dans la perspective de la fusion

La CAPFT prend acte des observations de la Chambre et souhaite rappeler les éléments ci-après.

La CAPFT est membre de ces Syndicats dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et cette organisation est conforme à la réglementation en vigueur. Les Syndicats dont est membre la CAPFT agissent sur des compétences et des périmètres différents.

La fusion prochaine entre la CAPFT et la CAVF pourrait en effet être l'occasion d'engager une réflexion visant à simplifier ce paysage intercommunal.

1.2. L'absence d'un pilotage structurant sur l'aménagement du territoire

1.2.2. L'absence d'outil d'aménagement à l'échelle intercommunale

Il est erroné de considérer que la communauté d'agglomération s'est peu saisie des outils de gouvernance à sa disposition tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puisque :

- Par délibération du comité syndical du SCOT de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) en date du 26/01/2010, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville est rentrée dans sa phase opérationnelle.
- Par délibération du comité syndical du SCoTAT du 27/02/2014, le premier SCoT est approuvé,
- Par délibération du comité syndical du SCoTAT du 24/02/2020, la révision du SCoT et l'extension de son périmètre sont approuvés.

L'absence actuelle de schéma est une situation subie par les EPCI concernés à la suite de l'annulation du document par la cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre d'un recours formé par une association.

Un nouveau document est en préparation par le syndicat mixte du SCoTAT en collaboration avec les EPCI membres ; son approbation est envisagée pour la fin 2025.

La communauté d'agglomération n'est pas dotée d'un PLUi car plusieurs communes se sont opposées au transfert de la compétence d'élaboration du PLU en actionnant le mécanisme de minorité de blocage.

Dans l'objectif d'une planification efficiente et cohérente du développement du territoire à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI, la fusion au 1^{er} janvier 2026 avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch constituera une occasion de réinterroger l'ensemble des communes sur l'opportunité d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

1.4. Des financements extra-communautaires reçus par la communauté d'agglomération dans des conditions juridiques mal définies

1.4.2. Un cadre juridique contestable pour l'exercice des missions de la Maison du Luxembourg

La CAPFT prend acte des observations et souhaite rappeler les précisions ci-après.

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Relations Transfrontalières », la CAPFT a ouvert la Maison du Luxembourg en septembre 2006 située au centre-ville de Thionville, afin de pouvoir renseigner les habitants, notamment les frontaliers travaillant au Luxembourg.

A cet effet, l'équipe est composée de 4 agents communautaires (1 Directrice et 3 agents d'accueil) titulaires de la fonction publique territoriale.

Depuis cette date, la localisation de la MDL est bien identifiée par les usagers.

La CAPFT n'est pas propriétaire des locaux mais bénéficie d'un bail commercial depuis 2006 qui a fait l'objet d'un dernier renouvellement du 30 avril 2021 au 30 avril 2030, auprès de la SCI de JUNG FRANKART MOSELLE. Le bail rappelle les dispositions applicables aux établissements recevant du public et d'accès des handicapés ainsi que les possibles injonctions de la commission de sécurité. Il est adapté à la nature de la mission exercée. L'emplacement du site est particulièrement intéressant et recherché, en cœur de Ville, pour cette mission d'accueil et de proximité.

Le partenariat avec les EPCI du Nord Mosellan mis en place à partir de 2012 a permis, **dans une démarche concertée et conventionnelle souple** de partager les coûts de fonctionnement d'un service public gratuit répondant aux attentes des habitants sans distinction de territoire. Cette solution a été privilégiée et la CAPFT souhaite la poursuivre dans la mesure où la mutualisation de ce service entre les EPCI du nord-mosellan recouvre de nombreux enjeux actuels et futurs :

- Dégager des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement (économies directes, non dépenses notamment postes qui auraient dû être créés, bâtiments qui auraient dû être achetés /loués, charges de structures qui auraient été générées, doublons évités),
- Améliorer le niveau de service rendu à la population (conforter et pérenniser un service proximité, contribuant à l'attractivité du territoire),
- Œuvrer pour la solidarité (conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire, faire émerger une identité et un projet commun des EPCI frontaliers).

La mise en œuvre des conventions avec les EPCI voisins a ainsi permis à la CAPFT de réduire la charge résiduelle annuelle des coûts de fonctionnement de la MDL d'environ 30%, soit 60 000 € à 80 000 €/an d'économies nettes selon les années, pour le budget de la CAPFT, tout en répondant aux attentes des habitants.

Dès lors, la CAPFT ne souhaite pas procéder à la création d'un organisme doté d'une personnalité juridique distincte.

La CAPFT souhaite poursuivre ce partenariat conventionnel souple dans le cadre de la fusion avec la CAVF.

Par ailleurs, les conventions conclues avec les partenaires privés s'appuient sur un cadre juridique autonome et ne font pas référence à l'article L. 1311-15 du CGCT.

Elles sont compatibles avec la mutualisation des missions recherchées par la CAPFT et les acteurs publics. Il s'agit d'une possibilité offerte qui permet d'offrir un service supplémentaire aux usagers sur la fiscalité.

1.5. Une prime annuelle irrégulière

La Communauté d'Agglomération informe la Chambre que le Conseil Communautaire a, par délibération du 18 septembre 2025, décidé de supprimer la prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel, excepté pour les agents issus de communes membres ayant instauré cette prime avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération correspondante est annexée au présent document.

2. UNE PRESENTATION FIABLE DES COMPTES

2.2. La qualité de l'information comptable

2.2.1. Une discordance constatée entre inventaire et état de l'actif

La Chambre rappelle que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public et invite la Communauté d'Agglomération à se rapprocher rapidement du comptable public afin de mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif.

Sur ce point, la Communauté d'Agglomération tient à apporter les précisions suivantes :

A l'initiative de la collectivité, des réunions de travail avec le Service de Gestion Comptable ont été mises en place de façon régulière afin de mettre à jour l'inventaire des immobilisations et veiller à sa concordance avec l'état de l'actif.

Ce travail est largement engagé aujourd'hui tel que l'atteste la situation patrimoniale du Budget Principal au 31/12/2024 constatée par le service de gestion comptable :

	Valeur Brute	Valeur nette comptable
Inventaire CAPFT 2024	103 673 836,25	98 296 005,26 €
Etat de l'actif comptable 2024	103 222 440,50	92 637 650,07 €
Ecart	451 395,75	5 658 355,19 €

Comparativement à la situation au 31/12/2023 observée par la Chambre, l'écart entre l'inventaire des immobilisations et l'état de l'actif s'est ainsi réduit de 7,5 M€.

Ce travail se poursuivra avec l'objectif de parvenir, dans les meilleurs délais, à faire correspondre les différents documents de suivi des immobilisations.

3. UNE SITUATION FINANCIÈRE Saine À LA VEILLE DE LA PROCHAINE FUSION

3.1. La situation financière du budget principal

3.1.5. Une trésorerie confortable mais supportant indûment le poids du budget annexe assainissement

La Communauté d'Agglomération confirme, qu'à compter de 2026, chaque budget géré en SPIC disposera d'un compte au Trésor Public. Le travail préparatoire à la fusion mené avec le comptable public intègre bien cette organisation.